

CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

GIE « LES MARAÎCHERS BIO DU SAVÈS » dont le siège social est : 990 route de montarus, 32220 Lombez

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

....., demeurant

CI-APRES DENOMME L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits et/ou légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison culturale est fixée à 50 semaines, commençant à courir la semaine 03, soit le mardi 14 janvier 2025 pour s'achever la semaine 52 soit le mercredi 31 décembre 2025. Durant cette saison, il y aura * :

41 semaines de distribution

45 semaines de distribution

*Cocher la case correspondante au contrat voulu.

En annexe du présent contrat, vous trouverez le calendrier des semaines de non-distribution selon le contrat souhaité.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des fruits et/ou légumes qu'il cultivera ou envisage de cultiver au cours de la saison objet des présentes. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Paysannes et Paysans du Savès et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits et légumes composant leur part de récolte.

La distribution de la part de récolte interviendra au lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. Et dans le cas de l'AMAP Paysannes et Paysans du Savès, conformément au cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 41 distributions** ou 45 distributions** selon un rythme 1 par semaine. Les distributions de parts de récolte auront lieu le mardi ou le vendredi de 19h00 à 20h00 Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Durant cette saison, je choisis la distribution du * :

mardi

vendredi

** Rayer la mention inutile (choix du nombre de semaines)

*Cocher la case correspondante

Les aidants à la distribution seront convoqués à 18H45.

Les distributions seront effectuées à LOMBEZ sous le préau devant la salle de la Ramondère jusqu'à fin avril puis sous la Halle du centre-ville, jusqu'aux vacances de la Toussaint, et à nouveau sous le préau devant la salle de la Ramondère jusqu'à fin décembre. Selon des contraintes imprévues, le lieu de distribution peut changer.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieu et place par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de[Prix en chiffres]
soit une somme de([Prix en lettres],
[Prix du panier en chiffres].....[Prix du panier en lettres]
par distribution. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

- En 12 fois sans frais ni intérêts,

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 – CLIMAT ET RÉDUCTION DES GES

En vue de réduire les trajets automobiles et donc les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), l'association se propose de constituer une cartographie destinée à faciliter les relations entre amapiens afin qu'ils puissent récupérer pour d'autres les paniers.

J'autorise l'association à mettre à disposition des autres amapiens mon nom, mon téléphone et le nom du village où j'habite.

7 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur